MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX ADHÉSIONS 2027 DU CLUB DE GOLF ROCKLAND :

1. **Offre incitative pour paiement anticipé : (adhésions adultes seulement)**

Offre incitative : Payez le tarif d'adhésion de 2026 plutôt que le tarif majoré de 2027.

(a) Paiement de la moitié des frais d'adhésion de 2026 (voir les tarifs ci-dessous) au plus tard le 30 novembre 2026.

(b) Paiement du solde de l'adhésion (y compris les frais de Golf Canada) au plus tard le 15 mars 2027.

Toute demande d'adhésion **DOIT être accompagnée du paiement INTÉGRAL** des frais d'adhésion, y compris les frais de Golf Canada. Sinon, la demande ne sera pas traitée et l'adhésion ne sera pas activée.

Exception : Les membres qui profitent du « programme incitatif » doivent seulement verser la moitié des frais d'adhésion, à condition que ce paiement soit effectué au plus tard le 30 novembre 2026.

Forfaits 2026 avant 14 h – tarif incitatif	**Prix**
10 rondes* *(voir l'adhésion)*	**$720**
20 rondes	**$1350**
40 rondes	**$2535**
60 rondes	**$3480**
60 rondes – couple	**$3480**
100 rondes – couple	**$5490**
Illimité	**$4255**

Forfaits 2026 après 14 h – tarif incitatif	**Prix**
10 rondes* *(voir l'adhésion)*	**$490**
20 rondes	**$955**
40 rondes	**$1775**
60 rondes	**$2410**
60 rondes – couple	**$2410**

1. Carte de crédit obligatoire au dossier : applicable à toutes les adhésions

Le Club offre actuellement, à titre de courtoisie, la possibilité à ses membres de porter à leur compte leurs achats à la boutique du golf ou au service de restauration et boissons. En retour, le Club s'attend à ce que les membres règlent rapidement leur compte à la réception de leur relevé.

Afin d'assurer la stabilité financière du Club, la politique suivante sera en vigueur pour la saison 2027.

Sauf approbation préalable du conseil d'administration : tous les membres qui présentent une demande d'adhésion pour 2027 devront fournir les renseignements de leur carte de crédit afin de couvrir tout solde impayé de leur compte au Club.

(a) Comme les années précédentes, les membres pourront porter leurs achats à la boutique du golf ou au service de restauration et boissons à leur compte au Club.

(b) Comme les années précédentes, l'administration du Club transmettra aux membres un relevé des transactions effectuées dans leur compte pendant une période donnée, indiquant un solde débiteur ou créditeur.

(c) Si le relevé d'un membre indique un montant dû au Club, la **TOTALITÉ de ce montant DOIT être payée dans les sept (7) jours suivant la date d'échéance**.

(d) Si un membre ne règle pas la totalité du solde impayé à la date d'échéance, le montant sera porté à sa carte de crédit.

(e) Les membres peuvent régler leur compte par virement Interac, carte de débit ou argent comptant au bureau administratif du Club.

Remarque : Les membres qui ont besoin de plus de temps pour régler leur compte doivent communiquer avec la direction générale du Club avant la date d'échéance afin d'éviter que le solde impayé soit porté à leur carte de crédit.

2. Dépenses en restauration et boissons : minimum annuel de 300 $

Pour la saison 2027, le Club supprime le crédit anticipé de 250 $ que les membres devaient verser au début de la saison précédente et le remplace par une exigence de dépenses annuelles minimales de 300 $ au service de restauration et boissons.

Voici ce que cela signifie et comment cela fonctionne :

(a) Chaque membre doit dépenser au moins 300 $ au service de restauration et boissons du Club pendant la saison de golf 2027.

(b) Si un membre **N'ATTEINT PAS** le minimum de 300 $ à la fin de la saison de golf 2027, la différence entre le montant dépensé et le minimum de 300 $ sera ajoutée à son compte et portée à sa carte de crédit (conformément au point 1 ci-dessus).

Remarque 1 : L'administration du Club fera le suivi de ces achats dans les comptes des membres.

* Les adhésions de couple et les adhésions corporatives seront assujetties à un minimum annuel de **600 $** en restauration et boissons.

Remarque 2 : Les membres qui paient au moment de l'achat, plutôt que de porter la totalité ou une partie de leurs dépenses en restauration et boissons à leur compte au Club, sont priés de conserver leurs reçus et de les remettre à l'administration afin que ces achats soient comptabilisés dans leur minimum annuel. Le Club tiendra également un total cumulatif.

3. Achats à la boutique du golf

Comme les années précédentes, les membres pourront acheter des articles et les porter à leur compte au Club (sous réserve du point 1, « Carte de crédit obligatoire »).

Toutefois, tout article non disponible en stock et devant être commandé par le Club devra être payé intégralement avant que la commande soit passée.
Remarque : Autrement dit, ces achats ne peuvent pas être portés au compte du membre.

À nos membres

Les modifications ci-dessus sont importantes tant pour assurer une saine gestion financière que pour simplifier les opérations administratives du Club.

La direction et le conseil d'administration du Club remercient sincèrement tous les membres de leur fidélité et de leur compréhension à l'égard de ces changements importants.

Le conseil d'administration et la direction du Club de golf Rockland